

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 011 DU 30 AOUT 2003 PORTANT
RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU STATUT
DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE, ADOPTE A
ROME, LE 17 JUILLET 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, adopté à Rome, le 17 juillet 1998 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

Le Parlement de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Statut de la Cour Pénale Internationale, adopté à Rome le 17 juillet 1998 est ratifié.

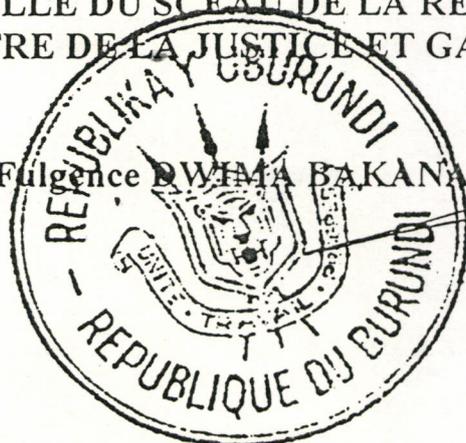
Article 2 : La présente Loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le **30** août 2003.

Domitien **NDAVITSEYE**.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Fulgence **DWIMBA BAKANA**.



INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE, ADOPTE A ROME LE 17 JUILLET 1998.

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale,
adopté à Rome, le 17 juillet 1998 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en
vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en
vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de
ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 août 2003.

Domitien NDAYIZEYE.



VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Fulgence DWIMBA BAKAYANA.

